Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1002

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Direction de la propreté - Année 2003 - Individualisation des opérations globalisées - Autorisation de programme 08 - Ecologie urbaine**
service :	Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le budget d'investissement de la direction de la propreté comprend deux grands volets : les opérations se rattachant à l'autorisation de programme écologie urbaine et des opérations communes à d'autres services intégrées dans l'autorisation maintenance et renouvellement. Ne sont présentées dans la présente note que les opérations intégrées dans l'autorisation de programme écologie urbaine.

Les opérations de cette autorisation de programme portent sur les domaines d'activité de la direction de la propreté à savoir : le nettoiement, la collecte et la collecte sélective, l'incinération, les déchetteries et les centres d'enfouissement technique. Les problématiques d'affectation de crédits sont différentes selon le secteur.

Par ailleurs, les crédits de ces opérations se ventilent entre les opérations globalisées et les opérations individualisées.

Il est proposé de fixer la répartition des crédits des opérations globalisées en fonction des critères détaillés ci-dessous. Les opérations individualisées nouvelles seront présentées ultérieurement, lorsqu'elles auront fait l'objet d'une inscription dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

1 - Entretien des bouches de lavage (opération 0098)

Critères :

Il s'agit de travaux destinés à densifier les réseaux de bouches de lavage de façon à faciliter le nettoiement. Par ailleurs, certaines bouches de lavage doivent faire l'objet d'un remplacement.

Proposition pour 2003 :

Il est proposé de maintenir le niveau actuel alloué à ces opérations, soit 150 000 €.

2 - Collecte et collecte sélective (opération 0100)

2.1 - Remplacement de silos à verre sur le territoire communautaire

Critères :

Actuellement, plus de 2 000 silos à verre sont répartis sur l'agglomération. Ces silos ont une durée de vie d'environ dix ans. On estime à 10 % du parc le taux de renouvellement annuel pour assurer une maintenance suffisante du parc, sachant que la densité du réseau permet une bonne qualité de collecte et génère donc des recettes de vente du verre importantes.

Néanmoins, l'acquisition de ces silos à verre est partiellement subventionnée, ce qui réduit la charge nette d'investissement.

Par ailleurs, la fin de l'extension de la collecte sélective à l'ensemble du territoire communautaire a eu lieu en juin 2002 avec le passage de Lyon 3°.

Désormais, il n'est plus procédé qu'à l'acquisition de bacs verts correspondant au renouvellement des bacs usagés ou détruits et aux compléments de dotation destinés aux nouvelles implantations dans les communes.

Pour l'ensemble de ces acquisitions, le besoin pour 2003 est estimé à 450 000 €.

2.2 - Création de points d'apport volontaire (opération 0100)

Critères :

La collecte sélective du verre et des autres matériaux recyclables (papiers, cartons, aluminium, plastique et acier) se fait pour certaines communes par voie d'apport volontaire dans des silos à verre et multilatéraux. Pour des raisons esthétiques et fonctionnelles, il est parfois souhaitable d'aménager, à la demande des communes, l'emplacement destiné à recevoir ces équipements. Cet aménagement peut consister en travaux externes (mise en place de muret, abri, végétation) ou souterrains. Dans ce dernier cas, la possibilité de créer des silos enterrés est expérimentée par la direction.

Il est proposé le programme suivant se répartissant entre aménagement et création de silos enterrés.

Proposition pour 2003 :

- expérimentation de silos enterrés (prioritaire) : 30 000 €
- création de points d'apport volontaire : 20 000 €.

3 - Maintenance des déchèteries et du centre d'enfouissement technique (CET)

Il est proposé d'opter pour une répartition entre des opérations de maintenance de déchèteries, les études nécessaires à la densification du réseau de déchèteries, conformément au plan de mandat et les opérations de maintenance des sites des CET.

3.1 - Etudes et gros entretien des déchèteries (opération 0710)

Critères :

L'évolution de la fréquentation de certaines déchèteries, le développement du vandalisme dans certains secteurs ou le vieillissement du matériel des bâtiments nécessitent ponctuellement des travaux de gros entretien. Par ailleurs, les opportunités d'implantation d'équipements nouveaux, lorsqu'elles apparaissent, entraînent la mise en œuvre d'études de sols, des forages, des mesures, etc. qui permettent d'estimer la faisabilité technique ou la qualité en terme de développement durable de l'implantation.

Propositions de crédit 2003 :

- travaux déchèteries (priorité Rillieux la Pape) : 50 000 €,
- remplacement de containers et bacs à huile déchèterie : 20 000 €,
- études diverses liées aux implantations : 10 000 €.

3.2 - Maintenance et accompagnement de fermeture du centre d'enfouissement technique (opération à créer)

La fermeture du CET de Rillieux la Pape, prévue pour la fin de l'année 2003, entraînera des travaux d'aménagement, de comblement et de clôture sur le site. Lors des démarches administratives de fermeture d'un CET, monsieur le préfet est fondé à exiger des travaux, des mesures et des contrôles liés aux investissements, et ce d'autant que la réglementation environnementale s'est durcie ces dernières années.

Par ailleurs, la possible reclassification du CET de Genas de la classe 2 à la classe 3, à la demande des services de l'Etat, actuellement à l'étude, conduit à envisager des aménagements, des mesures et des contrôles sur le site du CET de Genas.

Propositions de crédit 2003 : 120 000 €.

4 - Incinération

Critères :

L'usine d'incinération de Lyon-sud, exploitée en régie et mise en service en 1989, a une durée de vie théorique de trente ans. Lors de sa construction, un plan de maintenance et de gros entretien a été établi pour chaque élément constitutif de cet équipement. Ce plan de maintenance propre à chaque pièce découle de l'amortissement technique et comptable de chaque élément.

Les calculs d'amortissement sont fondés sur des ratios fournis par le syndicat national des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation. Ensuite, en fonction du coût initial de l'équipement, un montant annuel pour chaque pièce est déterminé. La somme de ces montants, par un lissage annuel, conduit à un montant global annuel nécessaire à la pérennité de l'usine ainsi qu'à son bon fonctionnement.

Il est rappelé que le défaut d'entretien et de renouvellement génère des coûts de délestage importants lorsque des pannes surviennent, pannes qui conduisent également à des investissements plus coûteux que dans les conditions d'une maintenance régulière. Il est donc proposé d'affecter le crédit initialement demandé et ce, annuellement sur la durée du mandat.

Proposition pour 2003 : 2 000 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pöle environnement le 10 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Accepte, au titre du budget 2003, autorisation de programme 08 :

- l'individualisation de l'opération d'entretien des bouches de lavage à hauteur de 150 000 € ;

- l'individualisation de l'opération de remplacement des silos à verre sur le territoire communautaire à hauteur de 450 000 € ;

- l'individualisation de l'opération de création de points d'apport volontaire :

. l'expérimentation de silos enterrés à hauteur de 30 000 €,
. la création de points d'apport volontaire à hauteur de 20 000 € ;

- l'individualisation de l'opération d'études et de gros entretien déchèteries :

. les travaux de déchèteries à hauteur de 50 000 €,
. le remplacement de containers et bacs à huile déchèteries à hauteur de 20 000 €,
. les études diverses liées aux implantations à hauteur de 10 000 €,

- l'individualisation de l'opération maintenance et accompagnement de fermeture de CET à hauteur de 120 000 €,

- l'individualisation de l'opération incinération à hauteur de 2 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,